



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer**

**Service eau, risques et nature**

Affaire suivie par : Guillaume COUPERIE  
Téléphone : 04 34 46 62 24

Mél : [ddtm-eau@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-eau@herault.gouv.fr)

Réf : Dossier n°AIOT 01 0005 8121

Montpellier, le

**08 AOUT 2025**

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 14 octobre 2024 un dossier de demande d'autorisation environnementale qui concerne la création du campus U situé sur la commune de Vendargues.

Comme suite aux demandes de compléments en date du 16 janvier 2025 et du 5 juin 2025, vous avez déposé des dossiers complétés le 12 mai 2025 et le 5 août 2025.

A l'issue de l'examen par les services co-instructeurs des éléments apportés, il est apparu que ceux-ci ne répondent pas à l'ensemble des points soulevés par ces demandes de compléments à savoir :

- **la conformité des obligations légales de débroussaillement (OLD):** il est nécessaire que les OLD soient effectivement réalisées, afin de pouvoir relancer l'instruction. Les OLD existantes doivent être mises en conformité dans les meilleurs délais. J'attire cependant votre attention sur la nécessité, en cette période de sécheresse, de respecter la réglementation concernant les travaux à risque incendie ;
- **le respect avec la réglementation du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole :** le dossier complété du 5 août 2025 indique : « Le dossier loi eau n'expose pas la gestion des 40 mm d'infiltration imposés par le PLUi, car il n'était pas applicable au moment du dépôt du dossier ». **Le PLUi est applicable à tout dossier dont l'autorisation est postérieure à son approbation.** Cette mention doit être supprimée et le lien avec la

Madame Florence APARICI  
SARL PROVEND  
Lous camps de l'espiraou  
34740 VENDARGUES

notice hydraulique, effectivement réalisée, doit être précisé.

Je vous invite à compléter votre dossier et à me faire parvenir une note complémentaire explicitant les évolutions du dossier. Vous disposez d'un délai de **six mois** pour transmettre ces compléments.

Par ailleurs, il est fortement recommandé de **procéder à une mise à jour structurée de votre dossier, de manière à y intégrer l'ensemble des éléments récemment transmis**. En vue de l'enquête publique, le dossier devra présenter un contenu lisible, cohérent et consolidé, permettant une compréhension claire par le public et les parties prenantes.

En application de l'article R.181-16 du Code de l'environnement, le présent courrier suspend le délai de 4 mois de la phase d'examen du dossier jusqu'à la réception des compléments.

En application de l'article R.181-34 du Code de l'environnement, en l'absence de transmission des compléments dans le délai requis et à l'issue de la phase d'instruction, votre dossier fera l'objet d'un arrêté de rejet.

Je vous rappelle, en outre, qu'il vous est interdit de débuter les travaux avant la fin de la procédure d'autorisation.

Le service eau risques et nature, pôle eau et biodiversité, situé à :

DDTM 34 – Service eau risques et nature

Pôle eau et biodiversité

181 Place Ernest Granier

CS 60556

34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agrérer, madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault  
et par délégation,  
le Directeur adjoint

Marc OURNAC

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2